



## **Changement de millésime sur une commande de produit**

### **Produit courant et de spécialité en approvisionnement continu**

Il n'est plus nécessaire de communiquer avec le personnel de la SAQ pour faire créer une nouvelle commande pour un changement de millésime, car il sera mis à jour par le Service de la gestion de la qualité lors de la réception de la commande.

Un fournisseur peut donc compléter une commande avec le millésime suivant.

### **Produit de spécialité par lot**

Le fournisseur doit mettre à jour l'offre de reconduction unique (RC) reliée au produit dans le catalogue d'offres SAQ. Le millésime sera mis à jour lors du traitement de l'offre et la commande sera émise avec le nouveau millésime.

Si une commande est déjà émise et que le fournisseur n'a pas avisé la SAQ du changement de millésime dans le processus d'analyse d'une offre de reconduction, il doit expédier une demande d'approbation à l'adresse électronique [sara@saq.qc.ca](mailto:sara@saq.qc.ca) avec les informations suivantes :

- Numéro de l'offre (RC)
- Code de produit
- Ancien millésime
- Nouveau millésime

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la capsule d'information [Importance de bien compléter les documents](#).

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA), par courriel à [sara@saq.qc.ca](mailto:sara@saq.qc.ca) ou par téléphone au 514 254-2711.